

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 4 juin 2004

Non soumis au référendum



Décret portant approbation des améliorations apportées au budget de l'Etat pour l'exercice 2004

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'amendement du Grand Conseil au décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2004, du 3 décembre 2003;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 29 mars 2004,

décède:

Article premier Les améliorations apportées par le Conseil d'Etat au budget de l'Etat pour l'exercice 2004, qui diminuent l'insuffisance de financement de 19.667.000 francs, sont adoptées.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 mai 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon